



Commune de
St-Sulpice

Feuille de calcul

Annexe 1c

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE

Nombre d'habitants au 31.12.2025	5'193
Nombre d'élèves nés entre 2009 et 2021	618
Nombre d'utilisateurs structures d'accueil	531
Nombre d'emplois	1'737
Valeur bâtiments scolaires	21'100'000
Valeur bâtiments pré et parascolaire	5'500'000
Valeur espaces publics et verts (mobilier urbain)	1'800'000
Valeur des équipements sportifs et administratifs	25'700'000
Coût moyen financement TP 15 dernières années	2'023'029

A. Taux de la taxe, légalisation de la nouvelle SPD destinée au logement

1. Taux de contribution aux frais d'équipements scolaires de la scolarité obligatoire

(article 5, lettre a du Règlement) :

	0.02	habitants par m ² de SPd
$618 \times 100 / 5'193 =$	11.90063547 %	part de la population communale scolarisée oblig.
$21'100'000 / 618 =$	34'142.39	coût moyen par élève - coût équipements scolaires
	50%	taux de couverture
Calcul	40.63	CHF / m²

2. Taux de contribution aux frais d'équipements d'accueil collectif pré, extra et parascolaire

(article 5, lettre b du Règlement) :

	0.02	habitants par m ² de SPd
$531 \times 100 / 5'193 =$	10.22530329 %	part de la population communale dont les enfants
		recourent à l'accueil de jour
$5'500'000 / 531 =$	10'357.82	coût moyen par élève des structures d'accueil pré et
		parascolaires
	50%	taux de couverture
Calcul	10.59	CHF / m²

3. Taux de contribution aux frais d'équipement et fonctionnement des transports publics

(article 5, lettre c du Règlement) :

	0.02	habitants par m ² de SPd
$2'023'029 / 5'193 =$	389.5684575	coût annuel/hab. pour ses investissement en TP
	50%	taux de couverture
Calcul	3.90	CHF / m²

4. Taux de contribution aux frais d'équipements des espaces publics majeurs et espaces verts (article 5, lettre d du Règlement) :

	0.02	habitants par m ² de SPd
1'800'000 / 5'193 =	346.6204506	valeur moyenne par hab. du mobilier urbain et autres infrastructures des espaces publics et verts
	50%	taux de couverture
Calcul	3.47	CHF / m²

5. Taux de contribution aux frais d'équipements sportifs et équipements administratifs (article 5, lettre e du Règlement) :

	0.02	habitants par m ² de SPd
25'700'000 / 5'193 =	4948.969767	valeur moyenne par hab. des équipements sportifs et administratifs
	50%	taux de couverture
Calcul	49.49	CHF / m²
Taux total logement	108.07	CHF / m² de SPD destinée au logement

A. Taux de la taxe, légalisation de la nouvelle SPD destinée aux activités

1. Taux de contribution aux frais d'équipement et fonctionnement des transports publics (article 6, lettre a du Règlement) :

	0.02	habitants par m ² de SPd
2'023'029 / 1'737 =	1164.668394	coût annuel par emploi relatif aux investissements et coûts de fonctionnement des TP des 15 dernières
	50%	taux de couverture
Calcul	11.65	CHF / m²

2. Taux de contribution aux frais d'équipements des espaces publics majeurs et espaces verts (article 6, lettre b du Règlement) :

	0.02	habitants par m ² de SPd
1'800'000 / 1737 =	1036.26943	valeur moyenne par hab. du mobilier urbain et autres infrastructures des espaces publics et verts
	50%	taux de couverture
Calcul	10.36	CHF / m²
Taux total activités	22.01	CHF / m² de SPD destinée aux activités